

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-08-17-00923

Référence de la demande : n°2023-00923-051-001

Dénomination du projet : Suivi télémétrique phoques Projet Eco-Phoques Iroise

Lieu des opérations : -Région(s) : Bretagne,

Bénéficiaire : Vincent Cécile

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le Projet vise la capture de dix-huit individus de Phoques gris et de trois Phoques veau-marin maximum par an pour en assurer des suivis télémétriques.

Le CNPN note toutefois des périodes d'opérations de captures différentes entre le rapport d'instruction de la DREAL et le dossier de demande d'autorisation. Automne 2023 ou mai 2024.

Ceci ne permet pas d'avoir une vision claire sur le maximum de captures visées entre 2023 (ou 2024 ?) et 2026 fin de l'opération.

S'il s'agit de capturer dix-huit individus de Phoques gris sur l'ensemble de l'étude, le CNPN reconnaît volontiers la demande comme raisonnable et « comparable » à celle réalisée 15 ans plus tôt.

S'il s'agit d'en capturer dix-huit par an pendant 3 ans (voir 4 si le projet démarre à l'automne 2023), le CNPN alerte sur la proportion élevée que représenterait une telle opération sur une *population* évaluée au maximum à 94 individus dans des conditions particulières estivales.

Le CNPN rend un avis favorable à cette demande de dérogation, si toutefois l'ambition est bien de réaliser une étude comparative et donc de rester dans les mêmes proportions que l'étude 2010-2014.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 2 octobre 2023

Signature :



Le président